

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 ~ COMMUNE DE LAJOUX~

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Edwige MOREL.

Date de la convocation : 24 juin 2026

Etaient présents : Edwige MOREL, Julien DEFFRADAS, Camille PERILLAT (arrivée à 18 :43), Thierry GRENARD, Elise GRANGER, Julien MORONVAL, Juliette LAZZAROTTO, Gilles PROST, Christian MANCINI, Coralie SUTTER.

Etaient absents : Estelle MUSILLON (donne pouvoir à Edwige MOREL)

Secrétaire de séance : Coralie SUTTER

Approbation du PV du conseil municipal du 4 mai 2026 : Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise que la présentation en ouverture de séance par une jeune habitante de la commune du projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes est reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

1. Délibération rectificative : Délégation de fonctions par le Conseil Municipal au Maire

Par délibération en date du 20 mars 2026 le Conseil municipal a accordé à Madame le Maire un certain nombre de délégations de compétences, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de faciliter la gestion courante des affaires communales.

Toutefois, un contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux a mis en évidence que certaines des délégations accordées relèvent de matières pour lesquelles le législateur impose expressément au Conseil municipal de fixer des limites ou conditions d'exercice.

En l'absence de ces précisions, la délégation ne peut être regardée comme régulièrement consentie. En conséquence, les décisions prises sur ce fondement seraient susceptibles d'être entachées d'illégalité.

Par conséquent, les services de la Préfecture invitent le Conseil municipal à délibérer à nouveau afin de compléter et sécuriser juridiquement ces délégations, en définissant explicitement les limites et conditions requises par les textes.

La présente délibération a donc pour objet de rectifier la délibération du 20 mars 2026 sur ces différents points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Décide de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'une variation annuelle maximale de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 30 000 € HT et que les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code, dans la limite d'un montant de 10 000 € par opération ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions et de conclure des transactions dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget communal ou ayant fait l'objet d'une décision de principe du Conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations préalablement approuvées par le Conseil municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévu à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Abroge les dispositions de la délibération du 20 mars 2026 qui sont contraires à la présente délibération ;**
- **Complète la délibération du 20 mars 2026 en précisant les limites et conditions d'exercice des délégations accordées à Madame le Maire, telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire à exercer les délégations dans les conditions fixées par la présente délibération.**

Délibération 53-2026

2. Délibération rectificative : Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 20 mars 2026, le Conseil municipal a créé les différentes commissions communales, parmi lesquelles figurait une Commission d'Appel d'Offres.

À la suite de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont indiqué que cette commission ne pouvait être qualifiée de Commission d'Appel d'Offres au sens du Code général des collectivités territoriales. En effet, dans les communes de moins de 3 500 habitants, une Commission d'Appel d'Offres doit obligatoirement être composée du Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil municipal. Madame le Maire ne peut donc pas être comptabilisé parmi les membres élus.

Il est également rappelé que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres permanente n'est pas obligatoire pour la commune tant qu'elle n'a pas à conclure des marchés publics relevant des seuils qui rendent sa réunion obligatoire.

Afin de tenir compte de cette observation et d'éviter de procéder à une nouvelle désignation des membres, il est proposé de supprimer uniquement la dénomination « Commission d'Appel d'Offres » et de renommer cette instance Commission Finances. Cette commission conservera sa composition actuelle et continuera à examiner, à titre consultatif, les questions financières, les devis, les marchés publics et les marchés à procédure adaptée (MAPA). Elle ne disposera toutefois pas des compétences d'une Commission d'Appel d'Offres au sens de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier la dénomination de la « Commission d'Appel d'Offres » figurant dans la délibération du 20 mars 2026 et de la remplacer par « Commission Finances » ;
- **Précise** que cette commission constitue une commission municipale consultative au sens de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et ne constitue pas une Commission d'Appel d'Offres au sens des dispositions du même code ;
- **Dit** que la composition de cette commission demeure inchangée à savoir : M. Julien MORONVAL, M. Julien DEFFRADAS, M. Thierry GRENARD, Madame Edwige MOREL ;
- **Précise** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 20 mars 2026 demeure inchangé.

Délibération 54-2026

3. Délibération : proposition de délégués à la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Elle rappelle que cette commission, présidée par Madame le Maire ou un adjoint délégué, comprend, pour les communes de moins de 2 000 habitants, six membres titulaires et six membres suppléants. Les commissaires sont ensuite désignés par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, comportant un nombre double de personnes, soit 24 noms.

Il est précisé le rôle important de la CCID en matière de fiscalité locale, notamment pour l'examen des évaluations des propriétés bâties, la commission intervenant notamment sur la réévaluation du niveau de confort des habitations, certains biens devant être réexaminés au regard de leur évolution (par exemple, une ancienne grange ayant été transformée).

Le conseil municipal procède ainsi à l'établissement d'une liste de contribuables qui se portent volontaires pour siéger au sein de la CCID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Établit une liste de contribuables répondant aux conditions requises, comme il suit :

1	M.	JEQUIER	DIDIER
2	MME	DEFFRADAS	CHARLOTTE
3	M.	DEFFRADAS	DIDIER
4	MME	VINCENT, née CHEVASSUS A L ANTOINE	MARTINE
5	M.	CARNAUD	OLIVIER
6	MME	PERRIER-CORNET, née DALLOZ	ANNIE
7	MME	MUSSILLON, née PARISOT	ESTELLE
8	MME	LAZZAROTTO	JULIETTE
9	MME	PERILLAT	CAMILLE
10	M.	MANCINI	CHRISTIAN
11	M.	PROST	GILLES
12	M.	MORONVAL	JULIEN

- Autorise Madame le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques en vue de la désignation des membres de la commission.

Délibération 55-2026

4. Délibération : Décision Modificative n°2 Budget Annexe Assainissement 2026

La décision modificative a pour objet de régulariser un déséquilibre entre la section d'exploitation et la section d'investissement, lié aux comptes 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section d'exploitation ».

BP 2026 - ASSAINISSEMENT

Exploitation		
DEPENSES		BP 2026
011	Dépenses générales	17 500.00 €
012	Charges personnel	16 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2.00 €
66	Charges financières	0.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
Dépenses réelles Exploitation		33 502.00 €
023	Virement à la section d'investissement	137 889.65 €
042	Opérations d'ordre entre section	9 051.00 €
Dépenses totales		180 442.65 €

RECETTES		BP 2026
70	Produits des services	30 500.00 €
74	Dotations / Participations	13 344.00 €
75	Autres	0.00 €
Recettes réelles Exploitation		43 844.00 €
002	Excédent antérieur reporté	135 898.65 €
042	Opérations d'ordre entre section	700.00 €
Recettes totales		180 442.65 €

Investissement		
DEPENSES		BP 2026
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00
13	Subvention d'investissement	15 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	120 350.53 €
23	Immobilisation en cours	25 538.00 €
Dépenses réelles Investissement		172 888.53 €
040	Opération d'ordre entre section	700.00 €
041	Dépenses 2315/041	40 000.00 €
001	Soldes INV n-1	
Dépenses totales		213 588.53 €

RECETTES		BP 2026
13	Subvention d'investissement	17 000.00 €
Recettes réelles Investissement		17 000.00 €
001	Excédent antérieur reporté	5 840.88 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
040	Dotations amortissement	9 051.00 €
041	Recettes 2031/041 Intégration étude	40 000.00 €
021	Virement section de fonctionnement	141 696.65 €
Recettes totales		213 588.53 €

Il est proposé d'augmenter les crédits du compte 023 de 3 807,00 €, financés par une augmentation équivalente des recettes de la section d'exploitation, afin de garantir l'équilibre budgétaire.

Cette opération se traduit par une hausse des recettes d'exploitation au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services », pour un montant de + 3 807,00 €, et par une augmentation équivalente des dépenses d'exploitation au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

Cette décision modificative est strictement équilibrée et n'a pas d'impact sur l'équilibre global du budget annexe Assainissement 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement, qui s'établit comme il suit :

Section d'exploitation :

En dépenses : Chapitre **023** – Virement à la section d'investissement : + **3 807,00 €**

En recettes : Chapitre **70** – Ventes de produits fabriqués, prestations de services - Compte **70611** : + **3 807,00 €**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	137 889.65 €	0.00 €	3 807.00 €	141 696.65 €
023 Virement à la sect* d'investis.	137 889.65 €	0.00 €	3 807.00 €	141 696.65 €
023/023	137 889.65 €	0.00 €	3 807.00 €	141 696.65 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	30 500.00 €	0.00 €	3 807.00 €	34 307.00 €
70 Ventes prod fab, prest serv, mar	30 500.00 €	0.00 €	3 807.00 €	34 307.00 €
70611/70	25 000.00 €	0.00 €	3 807.00 €	28 807.00 €

- **Précise** que le montant du virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement est ainsi porté de **137 889,65 € à 141 696,65 €**.
- **Précise** que les recettes du compte **70611** sont portées de **25 000,00 € à 28 807,00 €**.
- **Dit** que cette décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes et qu'elle n'affecte pas l'équilibre général du budget annexe Assainissement de l'exercice 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 56-2026

5. Information : Décision n°1 du Maire portant virement de crédits – Budget Principal 2026

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris la décision n°1 portant virement de crédits sur le budget principal 2026.

Cette décision vise à réajuster les crédits budgétaires afin de permettre l'imputation d'une dépense sur le chapitre 67 « Charges spécifiques », non approvisionné initialement.

Un montant de 1 000,00 € a été transféré depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général », vers le chapitre 67 « Charges spécifiques ».

Cette opération est strictement équilibrée et n'a pas d'impact sur l'équilibre global de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

Cette décision est portée à la connaissance du conseil municipal conformément aux délégations accordées au Maire lors du vote du BP2026.

AVANT		APRES	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Chap		Chap	
DEPENSES	BP 2026	DEPENSES	BP 2026
011 Dépenses générales	178 079.26 €	011 Dépenses générales	177 079.26 €
012 Charges personnel	131 700.00 €	012 Charges personnel	131 700.00 €
014 Atténuations de produits	4 000.00 €	014 Atténuations de produits	4 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	105 100.00 €	65 Autres charges de gestion courante	105 100.00 €
66 Charges financières	12 200.00 €	66 Charges financières	12 200.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 Dotat* amortissemnts, aux dépréciat* et provis*	1 000.00 €	68 Dotat* amortissemnts, aux dépréciat* et provis*	1 000.00 €
Dépenses réelles Fonctionnement	432 079.26 €	Dépenses réelles Fonctionnement	432 079.26 €
023 Virement à la section d'investissement	284 192.07 €	023 Virement à la section d'investissement	284 192.07 €
042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €
Dépenses totales	716 271.33 €	Dépenses totales	716 271.33 €

6. Délibération : Subvention ASHJ Lajoux / HJS

Madame le Maire présente la demande de subvention formulée par l'ASHJ dans le cadre de l'organisation de la Rubatée.

Un échange plus large est ouvert sur l'organisation de la manifestation et, notamment sur la place du feu d'artifice lors de la Rubatée. Des interrogations sont soulevées concernant l'impact environnemental de certains aspects de l'événement, en particulier la nature de certains lots des jeux, composés d'objets en plastique. Il est évoqué la possibilité d'une rencontre entre la commune et l'ASHJ afin d'échanger sur certains sujets.

Le débat s'élargit ensuite aux modalités d'attribution des subventions aux associations communales. Il est proposé de ne plus examiner les demandes au fil de leur réception, mais de mettre en place une ou deux campagnes annuelles de dépôt de demandes de subventions. Cette organisation permettrait de disposer d'une vision d'ensemble des besoins des associations et de débattre des montants à attribuer à chacune en fonction de son impact sur la vie communale et de l'enveloppe globale inscrite au budget communal. Il est également proposé de fixer des dates limites de dépôt des dossiers afin de faciliter cette démarche.

Madame le Maire rappelle l'importance de disposer, pour chaque demande, des éléments nécessaires à son instruction, notamment les bilans financiers de l'association, la présentation des projets financés et, pour les nouvelles associations, leurs statuts ainsi que tout document permettant d'apprécier leur fonctionnement et leurs besoins.

Parmi les différentes demandes d'aide de la part de l'ASHJ dans le cadre de l'organisation de la Rubatée, il est également sollicité, comme chaque année, une participation financière au titre du feu d'artifice.

Par ailleurs, dans le cadre du passage du Tour de France Femmes sur la commune en 2026, il est proposé d'accorder une participation exceptionnelle de 290 € destinée à contribuer à la location d'une nacelle nécessaire à l'installation des décorations du village. Ces décorations pourront également être réutilisées à l'occasion de la Rubatée.

Elle rappelle que l'ASHJ est une section de l'association Haut Jura Ski et qu'il est proposé de reconduire le dispositif mis en place les années précédentes, consistant à verser directement la subvention à Haut Jura Ski, afin de tenir compte de l'organisation et du fonctionnement des deux structures.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention totale de 1 090 € à Haut Jura Ski, comprenant 800 € au titre de la participation annuelle au financement du feu d'artifice de la Rubatée et 290 € à titre exceptionnel pour la location de la nacelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'association Haut Jura Ski une subvention d'un montant total de 1 090,00 €, comprenant :
 - 800,00 € au titre de la participation annuelle de la commune à l'organisation du feu d'artifice de la Rubatée ;
 - 290,00 € à titre exceptionnel pour l'exercice 2026
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 57-2026

7. Délibération : Mise en place d'une obligation de contrôle de conformité à l'assainissement collectif - raccordement ou vente de logement

Madame le Maire rappelle que la commune exerce la compétence en matière d'assainissement collectif et assure directement la gestion de ce service.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau public et de préserver le milieu naturel, il est proposé de mettre en place un contrôle de conformité des raccordements des immeubles au réseau d'assainissement collectif. Ce contrôle permettra notamment de détecter les raccordements non conformes, tels que les inversions entre eaux usées et eaux pluviales, les rejets interdits ou les défauts de raccordement.

Il permettra également d'informer les propriétaires et les acquéreurs de l'état des installations avant une vente, mais aussi de vérifier la conformité des raccordements à l'issue des travaux de construction ou d'aménagement, préalablement ou simultanément au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Madame le Maire précise que cette délibération a pour objet d'instaurer le principe de ces contrôles. Les modalités pratiques de leur mise en œuvre (organisation, intervenants, coût et conditions de réalisation) seront définies ultérieurement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer un contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif :
 - lors de toute mutation d'un immeuble raccordé au réseau public d'assainissement collectif ;
 - à l'issue des travaux de construction ou d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme comportant un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, préalablement ou simultanément au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- **Précise** qu'un certificat ou rapport de conformité sera délivré à l'issue du contrôle ;
- **Précise** que les contrôles pourront être réalisés selon les modalités qui seront retenues par la commune, notamment par un organisme ou un prestataire disposant des compétences requises, sans préjudice de toute autre organisation qui pourrait être mise en place ;
- **Dit** que le coût du contrôle sera supporté par le demandeur ;

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou convention utile à son exécution.

Délibération 58-2026

8. Délibération - Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de la DECI

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre chargé d'assurer les études techniques ainsi que le suivi de l'exécution des travaux.

À cet effet, il est proposé de confier cette mission au SIEC, dont l'offre comprend l'ensemble des prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération.

La mission comprend notamment les éléments suivants :

- Avant-Projet (AVP) ;
- Études de Projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 10 645,00 € HT, toutes prestations comprises, pour une opération dont le montant initial prévisionnel des travaux est estimé à 138 000,00 € HT.

Le projet de marché de maîtrise d'œuvre était envoyé en amont aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier au **SIEC du Jura** la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- **Prend acte** que le montant forfaitaire de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 10 645,00 € HT, toutes prestations comprises, pour une mission intégrant les éléments AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 138 000,00 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au plan de financement de cette opération et au budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter, au nom de la commune, toute subvention ou participation financière susceptible d'être attribuée par l'État, la Région, le Département, les établissements publics ou tout autre organisme financeur, pour la réalisation de l'opération de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi des demandes de financement.

Délibération 59-2026

9. Délibération : Cartes Avantages Jeunes

Depuis plusieurs années, la commune participe au dispositif « Carte Avantages Jeunes » en offrant une carte aux jeunes domiciliés sur la commune, sous certaines conditions définies par délibération.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette participation pour la prochaine campagne et, le cas échéant, d'en fixer/modifier les modalités d'attribution.

À ce jour, les conditions retenues étaient les suivantes :

- être domicilié sur la commune de Lajoux ;
- être âgé de 6 ans minimum ;
- bénéficier de la carte jusqu'à la fin de la scolarité, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Le conseil municipal est invité à échanger sur les modalités de reconduction du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la participation de la commune au dispositif « Carte Avantages Jeunes » pour la campagne 2026-2027 ;
- de maintenir les conditions d'attribution suivantes :
 - être domicilié sur la commune de Lajoux ;
 - être âgé de 6 ans minimum ;
 - bénéficier de la carte jusqu'à la fin de la scolarité, sur présentation annuelle d'un certificat de scolarité ;
- de prendre en charge le coût de la carte dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 60-2026

10. Délibération rectificative - Coupe de bois - secteur de la « Pièce d'Amont »

Il est rappelé que les coupes de bois situées en zone Natura 2000, et a fortiori en zone APPB, ne peuvent être réalisées sans autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT), après un porté à connaissance réalisé par le Parc naturel régional du Haut-Jura et une évaluation des incidences Natura 2000. Ainsi, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de coupe de bois et à bénéficier de cette autorisation sur les parcelles concernées

La commune de LAJOUX a entamé une demande d'autorisation administrative de coupe de bois sur le secteur de la « Pièce d'Amont ». Cette coupe forestière concerne les parcelles cadastrales suivantes : AI n° 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 16. L'ensemble de ces parcelles se situe dans le site « Natura 2000 – Forêt du Massacre » (Zone Spéciale de Conservation n° FR4301320 et Zone de Protection Spéciale n° FR4312003).

Cependant, il convient de souligner que la parcelle AI n° 9 figure dans la liste des parcelles cadastrales intégralement concernées par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des forêts d'altitude du Haut-Jura n° 39-2019-05-27-003 du 17 mai 2019. Par délibération 67-2025 du 10 décembre 2025, le conseil municipal avait envisagé de conserver la parcelle AI n° 9 comme îlot de sénescence dans le cadre de la Trame de vieux bois et une demande a été adressée au Parc naturel régional du Haut-Jura. Toutefois, cette affectation est subordonnée à la validation du PNR et au respect des critères d'éligibilité.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de d'apporter des précisions à sa délibération 67-2025 comme il suit :

- si la parcelle AI n° 9 est retenue comme îlot de sénescence, seule une bande périphérique de 30 mètres sera intégrée au périmètre de la coupe de bois, conformément aux prescriptions applicables ;
- si la parcelle AI n° 9 n'est pas retenue comme îlot de sénescence, elle sera intégralement incluse dans la demande d'autorisation de coupe de bois.

Aussi, dans son courrier du 21 novembre 2025, la Direction Départementale des Territoires demande qu'une attention particulière soit portée au schéma de circulation des engins d'exploitation dans l'emprise non boisée de la parcelle AI n° 16 (principalement la zone de pâturage), sur laquelle ont été observées deux espèces protégées : l'Azuré du serpolet et l'Apollon. La coupe de bois ne prévoit aucune circulation d'engins d'exploitation dans l'emprise non boisée de la parcelle AI n° 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation administrative de coupe de bois et à bénéficier de cette autorisation sur les parcelles AI n° 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 16, ainsi que sur la parcelle AI n° 9 selon les modalités suivantes :
 - si la parcelle est validée en îlot de sénescence par le Parc naturel régional du Haut-Jura, seule la bande périphérique de 30 mètres sera incluse dans la coupe ;
 - si la parcelle n'est pas retenue comme îlot de sénescence, elle sera intégralement incluse dans la demande d'autorisation de coupe de bois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à adapter la demande d'autorisation en fonction de la décision du Parc naturel régional du Haut-Jura relative au classement de la parcelle AI n° 9 en îlot de sénescence ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération 61-2026

11. Questions diverses et tour de table

Comité syndical du SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux)

Thierry GRENARD informe le Conseil que le comité syndical a retenu un maître d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, représentant un coût d'environ 300 000 €. Cette étude permettra d'établir un diagnostic complet du réseau et de définir les travaux à programmer.

Il évoque également le projet de détournement d'une canalisation alimentant le futur collège des Rousses. Les coûts sont importants, la commune des Rousses devant participer à hauteur de 30 %. De manière plus générale, de nombreuses conduites passent aujourd'hui sous des propriétés privées, ce qui complique leur entretien lorsque les propriétaires refusent les interventions. Le syndicat souhaite progressivement déplacer ces réseaux sous le domaine public. Les travaux de renouvellement des conduites ne sont pas subventionnables, contrairement aux opérations de détournement.

À l'issue du schéma directeur, un programme de travaux conséquent est attendu.

Julien MORONVAL souligne que la baisse de la consommation d'eau entraîne également une diminution des recettes du syndicat. Thierry GRENARD rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis près de vingt ans. Des augmentations progressives devraient être proposées afin d'éviter une hausse importante en une seule fois.

Enfin, Julien MORONVAL évoque les contraintes liées aux périmètres de protection des captages, qui imposent des règles de plus en plus strictes.

Agriculture

Gilles PROST rend compte d'une réunion organisée par le Parc naturel régional du Haut-Jura, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la SAFER et plusieurs associations, consacrée à l'avenir de l'agriculture sur le territoire.

Les échanges ont notamment porté sur la perspective de la cessation prochaine de l'activité de Mme Laurence Gindre, qui entraînera une baisse de la production de lait pour la coopérative des Moussières. Il est rappelé que la coopérative de Lajoux connaît déjà un déficit de production. Dans ce contexte, une réflexion est engagée sur la possibilité de favoriser l'installation d'une nouvelle exploitation agricole entre Lajoux et Lamoura.

Il est précisé qu'une telle installation ne pourra se concrétiser qu'à plusieurs conditions : l'existence d'un véritable projet d'installation et la possibilité de mobiliser du foncier, ce qui suppose que des exploitants en activité acceptent de mettre une partie de leurs parcelles à disposition. Ce travail de réflexion doit se poursuivre à partir de l'automne avec l'ensemble des partenaires concernés.

Juliette LAZZAROTTO précise que la réunion portait plus largement sur les questions de transmission des exploitations agricoles, les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs pour s'installer, ainsi que les enjeux liés à l'accès au foncier.

Les élus soulignent également l'intérêt d'associer étroitement les communes à cette réflexion afin qu'elles soient informées des travaux engagés et puissent y prendre part.

Concernant le foncier communal, Thierry GRENARD et Gilles PROST apportent des éléments d'information. Il est notamment rappelé que les terrains communaux de la Pièce d'Amont sont déjà loués dans le cadre de baux ruraux. Il souligne également que l'attribution de nouvelles surfaces agricoles pourrait avoir pour conséquence de réduire les possibilités d'épandage sur certains secteurs, ce qui constitue un élément à prendre en compte.

Il est rappelé que les coopératives fromagères doivent maintenir un volume minimal de collecte de lait pour assurer leur fonctionnement. La situation actuelle est donc considérée comme un enjeu de moyen terme auquel il convient d'apporter des réponses. Il est également souligné que les investissements nécessaires au fonctionnement des coopératives sont supportés par les agriculteurs adhérents.

Enfin, une problématique connexe liée au devenir des bâtiments agricoles est soulevée. Il est observé que, lors de cessations d'activité, certaines maisons d'habitation sont dissociées de l'exploitation agricole et perdent leur vocation de logement lié à la ferme. Une réflexion est évoquée afin de préserver, lorsque cela est possible, ces habitations comme logements destinés aux exploitations agricoles, tout en rappelant que les communes disposent de peu de leviers d'action sur cette question.

Parc naturel régional du Haut-Jura

Juliette LAZZAROTTO informe le Conseil de l'élection de la nouvelle présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Elle rappelle également que la Fête du Parc se déroulera le 12 septembre à l'occasion des 40 ans du Parc.

Le Parc propose de mettre à disposition de la commune une exposition de photos naturalistes (trptyques) pour mettre dans le village. La commune doit assurer cette exposition, mais la mise à disposition temporaire est gratuite.

Nordique

Gilles PROST informe le Conseil qu'une rencontre est prévue avec Stéphane GROS afin de recueillir les attentes des communes concernant le développement des activités nordiques.

SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

Gilles PROST présente les principaux points abordés lors de la réunion du SICTOM.

Il est notamment constaté que la qualité du tri continue de se dégrader. Une part importante des déchets déposés dans les ordures ménagères devrait être orientée vers le compostage ou le tri sélectif. Les élus évoquent plusieurs pistes d'amélioration, notamment la sensibilisation des habitants et des touristes ainsi que le développement du compostage.

Il est également annoncé que le SICTOM reprendra la collecte du verre.

SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) Les Petites Pousses du Crêt Pela

Julien MORONVAL présente les principales décisions prises au dernier comité syndical du SIVOM, principalement des délibérations sur des questions RH.

Plusieurs recrutements sont en cours afin de renforcer les équipes, notamment durant la période estivale. Un organigramme un peu plus clair des services a été présenté.

Des échanges sont nécessaires à l'automne sur la répartition de certaines charges entre les communes.

Chasse

Christian MANCINI propose qu'un courrier soit adressé à chaque association de chasse de la commune afin de connaître les actions menées en matière de régulation de la faune sauvage, notamment concernant les populations de renards et de chevreuils. Il est convenu de se renseigner sur ce sujet.

Communication

Camille PERILLAT remercie les bénévoles et la commission communication pour le travail réalisé dans le cadre de la décoration du village en vue du passage du Tour de France Femmes.

Elle rappelle également que l'édition du prochain bulletin municipal devra être finalisée prochainement et informe le Conseil de l'organisation de la cérémonie du 14 juillet.

SMAHJ (Syndicat Mixte d'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap du Jura)

Élise GRANGER rend compte de la dernière réunion du SMAHJ. Elle indique que l'excédent budgétaire permettra notamment d'engager le renouvellement de plusieurs véhicules de service devenus vieillissants.

Elle souligne toutefois un point de vigilance : la réduction de l'activité d'accueil de jour entraîne une diminution des financements versés par l'Agence régionale de santé (ARS), représentant une perte d'environ 260 000 € par an. Le SMAHJ travaille actuellement à l'amélioration du fonctionnement des services et à l'identification des secteurs déficitaires afin de rétablir un meilleur équilibre financier.

Environnement

Les élus font un point sur le projet de restauration de deux citernes sur le territoire communal, notamment sur le secteur de Sonailard. Une convention d'usufruit avec les propriétaires privés est à l'étude afin de permettre la réalisation des travaux et l'obtention des subventions. À défaut d'accord, le projet pourrait être abandonné.

Assainissement

Julien MORONVAL informe le Conseil de l'avancement du projet de travaux prévus par le schéma directeur d'assainissement. Les premiers échanges avec l'Agence de l'eau laissent envisager un taux de subvention compris entre 50 % et 70 % pour les travaux prioritaires. Concernant l'assistance maîtrise d'œuvre, le montant à prévoir est d'environ 7% du montant des

travaux (SIDECE). Il est précisé que les travaux doivent suivre les priorités définies par le schéma directeur d'assainissement, il faut ainsi finir les travaux de priorité 1 avant d'engager les travaux de priorité 2.

Pièce d'Amont / Assurances

Julien DEFFRADAS informe le Conseil qu'une réunion est prévue avec le SDIS afin d'étudier les conditions de mise en conformité du site de la Pièce d'Amont avant toute reprise éventuelle des locations.

Il indique également qu'un rendez-vous est programmé avec l'assureur de la commune afin de faire un point sur les différents bâtiments communaux.

Logements communaux

Les prochains départs de locataires de logements communaux sont abordés. Un point est fait sur les démarches à engager et les conditions de remise en location des logements concernés.

Divers

Madame le Maire rend compte du conseil d'école et des réunions de la Communauté de communes.

Elle indique que la délégation de service public de la future piscine est en cours et que l'ouverture est envisagée en septembre 2027.

Elle informe également le Conseil que le site nordique des Hautes-Combes demeure le deuxième site générant le plus important chiffre d'affaires de l'Espace Nordique Jurassien.

Enfin, elle lit une lettre de remerciements reçus de l'association « Froid dehors, chaud dedans ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait d'acte conforme,

Edwige MOREL,
Maire



Coralie SUTTER,
Secrétaire

